

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie française,
- Vu les statuts de l'Université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008, modifiés,
- Vu le procès-verbal du 13 avril 2021 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française,
- Vu la délibération n° 3/CR du 22 avril 2021, relative à l'élection de Madame Nabila Gaertner-Mazouni aux fonctions de vice-présidente de la commission de la recherche,
- Vu les candidatures recueillies après appel à projet auprès des composantes de la recherche de l'UPF,

La Commission de la Recherche en date du **01 décembre 2023**, vu le quorum,

Après examen des demandes déposées au titre de l'appel à projet « Post-doctorat »,

DECIDE,

ARTICLE 1 : L'attribution du contrat de post-doctorat pour une durée de 12 mois maximum à GAATI pour le profil suivant :

Nom	Prénom	Titre du projet postdoctoral	Laboratoire d'accueil UPF du Post-doctorant	Candidat	Nombre de mois demandés
Rahm	Alexander	Formes modulaires attachées aux variétés abéliennes	GAATI	Torti Emiliano	12 mois

Cette proposition a été approuvée à la majorité des membres présents et représentés

ARTICLE 2 : Le profil de ce post-doctorat, sera transmis à la DRH de l'UPF pour mise en œuvre du recrutement.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

A PUNAAUIA, le 01 décembre 2023



Le Président,

Dr. Patrick CAPOLSINI